

## A R R E T E N° 2026-136

### PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MADAME ANNE-SOPHIE DOUSSE, EN SA QUALITE DE 6<sup>ème</sup> ADJOINT AU MAIRE

#### LE MAIRE DE CARRY-LE-ROUET

**VU** l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal ;

**VU** le Code de l'urbanisme ;

**VU** le Code de l'environnement ;

**VU** le Code de justice administrative ;

**VU** le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Anne-Sophie DOUSSE en qualité de sixième adjoint au maire, en date du 27 mars 2026 ;

**VU** la délibération n°2026-35, en date du 9 avril 2026, relative aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à Madame Anne-Sophie DOUSSE, sixième adjoint au maire, les attributions suivantes relatives à l'Urbanisme ;

## A R R E T E

**Article 1** : Madame Anne-Sophie DOUSSE, sixième adjoint au maire, est déléguée à l'Urbanisme.

A ce titre, elle est plus particulièrement chargée des fonctions suivantes :

- Missions relatives aux questions liées à l'instruction, à la planification et à la délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols suivantes, énoncées au Code de l'Urbanisme.
- Certificats d'urbanisme, article L 410-1 et suivants, du Code de l'Urbanisme,
- Plan local d'urbanisme, article L 123-1 et suivants,
- Protection du cadre de vie, Livre V – Titre VIII, articles L 581-1 à L 581-5, du Code l'Environnement.

Elle est en outre chargée de la :

- Mise en œuvre et suivi de la politique communale d'aménagement foncier.
- Gestion, coordination et suivi des opérations d'aménagement urbain autres que les zones économiques.
- Mise en œuvre et suivi des orientations stratégiques en matière d'urbanisme.
- Gestion réglementaire et opérationnelle de l'urbanisme.
- Gestion réglementaire et opérationnelle de l'environnement urbain.
- Représentation de la commune et participation aux deux commissions obligatoires pour les Etablissements Recevant du Public, dans le cadre d'un permis de construire, d'une autorisation de travaux ou d'une visite périodique :
  - o la commission de sécurité
  - o la commission d'accessibilité aux personnes handicapées

**Article 2** : Délégation de signature est donc donnée à Mme Anne-Sophie DOUSSE, Adjointe au Maire, dans les fonctions et pour les domaines et matières énoncées à l'article 1, pour :

- Refus de permis de construire et d'aménager.
- Courriers et autorisations relatifs aux certificats d'urbanisme.
- Déclarations préalables et autres autorisations d'urbanisme qui y sont liées.
- Demandes de pièces complémentaires.
- Arrêtés d'interruption de travaux consécutifs à un relevé d'infraction.
- Les extraits de délibérations du conseil municipal.
- Sur demande du conseil municipal, les actes relatifs à la mise en œuvre de la procédure de déclaration de parcelle en état d'abandon.
- Les consultations pour avis de l'autorité compétente de l'Etat pour les projets d'opérations immobilières.
- Les décisions de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- Les décisions d'exercer au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du Code de l'urbanisme.
- Sur autorisation du Conseil municipal, les conventions visant à percevoir les participations prévues par le Code de l'urbanisme, notamment les projets urbains partenariaux.
- Les actes relatifs à la mise en œuvre des procédures de péril visées aux articles L.511-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.
- Les actes relatifs à la protection du cadre de vie, Livre V-Titre VIII, articles L581-1 à L581-5 du Code de l'environnement.
- Les dépôts de plaintes en matière d'infraction au Code de l'urbanisme.
- L'engagement et l'ordonnancement des dépenses et des recettes, les bons d'engagement jusqu'à concurrence de 10 000 €.

**Article 3** : Délégation de signature est également donnée à Mme Anne-Sophie DOUSSE à l'effet de signer tous les documents :

- Courriers et autorisations relatifs au règlement local de publicité, aux déclarations préalables de publicité.
- Documents liés à l'exercice de police de publicité, de contrats de louage d'emplacements.
- Arrêtés ordonnant la suppression des publicités, enseignes ou pré-enseignes.
- Procédures d'information préalable et de suppression d'office des publicités irrégulières.

**Article 4** : Les délégations de fonction et de signature prévues par le présent arrêté s'exercent sous la surveillance et la responsabilité du maire.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le

10 AVR. 2026

ID : 013-211300215-20260410-AR2026136-AR

**Article 5** : il convient de préciser que la signature devra être précédée de la mention suivante (CRPA, art. L.212-1) lors de la signature des pièces mentionnées à l'article 2 :

Par délégation du Maire  
Anne-Sophie DOUSSE  
6<sup>ème</sup> Adjoint, déléguée à l'Urbanisme

La délégation consentie par le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification à Madame Anne-Sophie DOUSSE. Il prendra fin de plein droit à la date d'expiration du mandat du Maire, à moins qu'il ne soit préalablement rapporté.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette saisine peut être faite :

- par voie écrite à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif de Marseille  
22/24 rue Breteuil  
13281 MARSEILLE CEDEX 6

- par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : Le Directeur Général des Services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont notification sera faite à Madame Anne-Sophie DOUSSE et ampliation adressée à :

- M. le Sous-Préfet d'Istres  
- M. le Trésorier d'Istres

Fait à Carry-le-Rouet, le 10 avril 2026

Sixième adjoint au maire,  
Madame Anne-Sophie DOUSSE

Le Maire,  
René-Francis CARPENTIER

Notifié le

10 AVR. 2026



Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

10 AVR. 2026

Publié le

ID : 013-211300215-20260410-AR2026136-AR